## 10923 - L’homicide volontaire fait partie des péchés majeurs

**question**

J’ai participé à un meurtre mais je n’ai pas été arrêté. Maintenant, je veux expier mon péché... Allah va-t-il agréer mon repentir sans que je me rende à la police ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

L’homicide constitue une péché majeur s’il est exercé sur un croyant compte tenu de la parole du Très Haut : Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l' Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l' a frappé de Sa colère, l' a maudit et lui a préparé un énorme châtiment. (Coran, 4 : 93). Selon un hadith, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « le fidèle sera toujours à l’aise dans sa religion aussi longtemps qu’il n’aura pas versé le sang d’un innocent.

Si vous avez tué volontairement un croyant, votre acte implique trois droits : celui d’Allah, le Puissant et Majestueux, celui du tué et celui de ses parents. S’agissant du premier droit, Allah agréera de votre part un repentir sincère en vertu de Sa parole : Dis: "Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d' Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c' est Lui le Pardonneur, le Très Miséricordieux. (Coran, 39 : 53). Pour ce qui est du droit du tué, vous ne pouvez plus l’acquitter parce que le concerné est déjà mort. C’est donc au jour de la Résurrection que l’on lui permettra de se faire justice sur vous. Mais nous espérons que grâce à un repentir sincère agréé par Allah, celui-ci rendra le tué satisfait par les faveurs qu’Il lui accordera, et ,dans ce cas, que vous serez innocenté. En ce qui concerne les parents de la victime, vous devez vous livrer à eux et leur avouer votre crime. Ils auront le choix entre votre exécution (si les conditions d’une telle peine sont réunies) et le versement du prix du sang et le pardon.